

VÉHICULES LOURDS 2016

Calendrier des interdictions particulières de circuler



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

BISON FUTÉ
sur tous vos trajets, du départ à l'arrivée

A cartoon mascot of a bison with a red body, a smiling face, and a green and red headdress. It is standing on its hind legs and waving with its right hand.

- **Autoroute A6** de son raccordement avec l'A6a et l'A6b jusqu'à son raccordement avec la RN104-Est (commune de Lisses).
- **Autoroute A10** de son raccordement avec l'A6a et l'A6b jusqu'à la RN20 (commune de Champlan).
- **Autoroute A13** du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy / Orgeval (commune d'Orgeval).
- **Autoroute A12** de son raccordement avec l'A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Restriction particulière pour le transport en commun d'enfants

Le principe de l'interdiction de circulation des transports d'enfants aux dates les plus sensibles de la période estivale, sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, est reconduit en 2016 : **le samedi 30 juillet et le samedi 6 août** sont interdits de 0h à 24h pour tous les déplacements hormis ceux effectués à l'intérieur d'un département et entre départements limitrophes.



Conseils de sécurité

Pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route :

- ▶ gardez en toutes circonstances les distances de sécurité et respectez les limitations de vitesse ;
- ▶ suivez les conseils de prudence diffusés sur les panneaux à messages variables ;
- ▶ en situation de conduite, n'utilisez pas de téléviseur, de console de jeux vidéo ou de lecteur DVD (décret du 30 juillet 2008) ;
- ▶ en situation de conduite, ne faites pas usage de votre téléphone portable afin de garder les deux mains sur le volant et conserver toute votre vigilance (décret du 3 janvier 2012).

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Calendrier 2016
Interdictions particulières de circuler selon les réseaux

Dates / horaires	France entière	Île-de-France		Rhône-Alpes
		Paris > Province	Province > Paris	
Vendredi 1 ^{er} janvier - Jour de l'an	00-22	00-24	00-24	00-22
Samedi 2 janvier	22-24	10-18 et 22-24	06-10 et 22-24	22-24
Samedi 6 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 13 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 20 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 27 février	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Samedi 5 mars	22-24	10-18 et 22-24	22-24	07-18 et 22-24
Dimanche 27 mars - Pâques	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi 28 mars - Lundi de Pâques	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 29 mars	-	-	06-10	-
Samedi 30 avril	22-24	10-24	22-24	22-24
Dimanche 1^{er} mai - Fête du travail	00-22	00-24	00-24	00-22
Mercredi 4 mai	22-24	16-24	22-24	22-24
Jeudi 5 mai - Ascension	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 6 mai	-	16-21	06-10	-
Samedi 7 mai	22-24	10-24	22-24	22-24
Dimanche 8 mai - victoire 1945	00-22	00-24	00-24	00-22
Dimanche 15 mai - Pentecôte	00-22	00-24	00-24	00-22
Lundi 16 mai - Lundi de Pentecôte	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 17 mai	-	-	06-10	-
Mercredi 13 juillet	22-24	16-24	22-24	22-24
Jeudi 14 juillet - Fête nationale	00-22	00-24	00-24	00-22
Vendredi 15 juillet	-	16-21	06-10	-
Samedi 23 juillet	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 30 juillet	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 6 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Samedi 13 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Dimanche 14 août	00-24	00-24	00-24	00-24
Lundi 15 août - Assomption	00-22	00-24	00-24	00-22
Mardi 16 août	-	-	06-10	-
Samedi 20 août	07-19	07-19	07-19	07-19
Lundi 31 octobre	22-24	16-24	06-10 et 22-24	22-24
Mardi 1 ^{er} novembre - Toussaint	00-22	00-24	00-24	00-22
Mercredi 2 novembre	-	-	06-10	-
jeudi 10 novembre	22-24	16-24	22-24	22-24
Vendredi 11 novembre - Armistice 1918	00-22	00-24	00-24	00-22
Samedi 12 novembre	22-24	10-18 et 22-24	06-10 et 22-24	22-24
Samedi 24 décembre	22-24	10-24	22-24	22-24
Dimanche 25 décembre - Noël	00-22	00-24	00-24	00-22
Samedi 31 décembre	22-24	10-24	22-24	22-24

LES INTERDICTIONS PERMANENTES DE CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, certains axes du réseau routier national sont interdits à la circulation des véhicules lourds affectés au transport de marchandises.

Les interdictions concernant les transports en commun et le transport de matières dangereuses sont précisées dans le texte (liste non exhaustive).

Zone Île-de-France

Tunnel de l'autoroute A14 sous La Défense : interdit aux plus de 3,5 t.

Zone Est

N59 : interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A en transit entre Lunéville (54) et Sélestat (67).

N66 :

- ▶ interdite aux plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A en transit entre Remiremont (88) et Cernay (68) ;
- ▶ interdite de 22 h à 6 h entre le viaduc du Séchenat (88) et le giratoire ouest de Saint-Amarin (68) aux plus de 19 t de PTAC ou PTR A, avec point de chargement ou de déchargement en Lorraine ou en Alsace.

Zone Nord

A22 (12 km), **N356** (5 km), **N227** (3 à 4 km) : interdites aux véhicules en transit de plus de 3,5 t de PTAC ou PTR A, provenant de l'autoroute A1 et circulant dans le sens sud-nord.

Zone Sud

A557 : interdite aux plus de 3,5 t entre la sortie Arenc (13) et les Ports, sens A7 vers A55.

A55 (4 km) : interdite aux plus de 3,5 t à Marseille (13), entre le demi-échangeur Vieux Port et l'échangeur Cap Pinède.

Liaison entre A50 (Toulon est) et A57 (Toulon ouest) : tunnel de Toulon (83) interdit aux plus de 19 t affectés aux transports de marchandises ainsi qu'aux véhicules de transport en commun, en direction de Marseille.

A8 : interdite 24h/24 au transport routier d'oxyde d'éthylène entre la barrière de péage d'Antibes et l'Italie, sauf dérogation exceptionnelle pour cause de force majeure. Privilégier la route maritime entre Lavera et Tavazzano.

N7 :

- ▶ interdite aux plus de 6 t dans la traversée de l'agglomération d'Orange (84), entre le croisement avec la RD976 et le croisement avec la RD950 ;
- ▶ interdite aux plus de 16 t dans la traversée de l'agglomération de Mondragon (84).

N85 : interdite aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A, non munis de ralentisseurs, entre la limite 38/05 et Gap.

N580 : interdite aux plus de 25 t à Avignon (84), sur le pont du Royaume et le pont Daladier qui permettent de relier le département du Gard à la commune d'Avignon.

N94 :

- ▶ col du Montgenèvre (05) interdit aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A ;
- ▶ RN interdite aux plus de 26 t de PTAC ou PTR A, non munis de ralentisseurs, entre le giratoire sud d'Embrun (05) et la frontière italienne.

Zone Sud-Est

A7 et A6 (25 km) : interdites aux plus de 7,5 t entre Ternay (69) et Limonest Dardilly (69) - sauf desserte locale.

Tunnel du Mont-Blanc (74) : interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses.

Tunnel du Fréjus (73) : interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses de classe 1, aux véhicules de plus de 3,5 t de catégorie Euro 0 et aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4.30 mètres.

A47 : interdite aux plus de 7,5 t à la bretelle de raccordement autoroutière reliant l'autoroute A47 (sens est-ouest) à l'autoroute A7 en direction de Lyon centre/échangeur de Ternay (69).

N7 : interdite aux plus de 6 t, entre 22h et 6h, à Tain-l'Hermitage (26).

N7 : interdite aux plus de 3,5 t, entre Vienne (38) et Péage de Roussillon (38), dans le sens nord-sud et interdite aux véhicules transportant

des matières dangereuses dans la traversée de Péage de Roussillon (38).

N85 rampe de Laffrey sens descente : interdite aux plus de 7,5 t de PTAC ainsi qu'aux véhicules de transport en commun.

BP nord de Lyon (69) : interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,50 m, aux véhicules de plus de 19 t et aux véhicules de transport de matières dangereuses.

Tunnel sous Fourvière (69) : interdit aux plus de 7,5 t, aux véhicules de transport de matières dangereuses et aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,50 m.



Retrouvez toutes les restrictions de circulation pour les véhicules lourds sur www.bison-fute.gouv.fr